Les fondamentaux des marchés publics

Farah MEDDAH

Formation : Droit public / droit à la commande public

# Glossaire

**Marché public :** CCP L-191.1Un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs publics avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Une image contenant texte, écriture manuscrite, ordinateur portable

Description générée automatiquement

**Acheteur public :** celui qui va satisfaire son besoin par un marché public

**Denier public :** argent qui provient des impôts *(les marchés publics sont financés par les impôts)*

**CCTP :** Cahier des clauses technique particulière

**Sourcing :** sonder le marché, se renseigner sur le secteur où on met les pieds. L’acheteur avant la rédaction du CCTP cherche à bien le rédiger, il faut donc des études de marché. Il permet de tenir au courant les entreprises des projets qu’il réalisera plus tard. Il est autorisé mais sous réserve de ne pas favoriser une entreprise en particulier : même temps de communication, pas d’aide dans la rédaction du cahier des charges.

**Interdiction de sous-missionné :** impossibilité de répondre / être retenu pour un marché public. E.g. être jugé coupable au pénal ou mauvaise réputation.

**CCP :** Le code de la commande public s’applique à tous les marchés publics, quel que soit leur montant ou leur objet.

**OECP :** Observatoire Économique de la Commande Public

**Acte d’engagement :** la pièce par laquelle l’entreprise s’engage sur son offre technique, à se conformer aux clauses du cahier des charges, à respecter son offre financière.

**Code CPV :** nomenclature standardisé et européenne qui permet d’accéder à des marchés spécifiques.

*Pourquoi l’affaire McKinsey est ambigu en termes de marché public et donc pourquoi es ce qu’il faut ajouter de nouvelle loi pour palier à ce cas ?*

# Introduction

En dessous de 40.000 HT l’acheteur public est dispensé de procédure *(règle des 3 devis)*. Ainsi au-dessus l’acheteur public est dans l’obligation légale de procéder au lancement d’une procédure de publicité et de mise en concurrence. Cette procédure impose une impartialité dans son fonctionnement.

Toutes les entreprises quel que soit leurs tailles peuvent répondre à des marchés publics, même des indépendant. Sauf pour les interdictions de sous-missionné.

Les principes fondamentaux des marchés publics

Un marché public doit respecter les trois principes fondamentaux de la commande public suivants :

* Égalité de traitement des candidats
* Liberté d’accès à tous les candidas
* Assurer la transparence des procédures
* e.g. La note finale est définie pour tous 40% le prix et 60% la technique apporté.
* La réputation d’une entreprise peut la placer dans une interdiction de sous-missionné s’il a des mauvais avis des marchées précédents

Lorsque l’acteur publics ne respecte pas ses principes, l’entreprise laissé peut demander *relancer la procédure & réparation du préjudice*.

L’acheteur public doit rédiger son cahier des close technique particulière en amont pour ne pas favoriser un type d’entreprise spécifique. Ce critère peut bien évidement être ambigus.

L’acheteur avant la rédaction du CCTP cherche à bien le rédiger, il faut donc des études de marché c’est le sourcing. Cette méthode permet de tenir au courant les entreprises des projets qu’il réalisera plus tard. Elle est autorisée mais sous réserve de ne pas favoriser une entreprise en particulier : même temps de communication, pas d’aide dans la rédaction du cahier des charges.

Statistiques

160 Milliards d’euro sur tous les marchés publics de 2022, ils sont régulés par le CCP qui :

* Renforce l’accessibilité des PME
* Améliore la compréhension du droit de la commande public
* Augmente la sécurité juridique des procédures
* Promouvoir l’efficacité de la commande publique

Les interdictions de sous-missionné

Toutes entreprise peux se positionner pour un marché public, cependant elle ne sera pas forcément retenue.

**Interdiction obligatoire**

* Peines prononcées par un jugement pénal
* Défaut de régularisation au regard des cotisation sociales
* Liquidations judiciaires, redressement judiciaire
* Violation des règles relative à la lutte contre le travail dissimulé

**Interdiction facultative**

* Manquement dans l’exécution d’un contrat antérieur
* Influence de l’entreprise sur la passation du marché
* Participation préalable directe ou indirect à la préparation de la procédure
* Présomption d’entente entre plusieurs entreprises
* Présomption de conflit d’intérêt

Sourcing

Les acheteurs publics ont la possibilité d’effectuer des études de marché de sollicité des avis ou d’informer les fournisseurs de leur projet d’achat et/ ou des exigences de leur besoin.

La plateforme [APPROCH](https://projets-achats.marches-publics.gouv.fr/) permet de publier des projets d’achats.

**Avantages pour l’entreprise :**

* Sensibilisé sur les besoins de l’acheteur
* L’Entreprise se fait connaître et valorise son savoir faire
* Détecter des opportunités d’amélioration des produits ou services de sa gamme
* Mieux comprendre l’organisation de la structure publique

**Avantages pour l’acheteur publique :**

* Gain et temps et en argent
* Meilleures définitions du besoin

*Pour les prestations difficiles là où les services publics ne sont pas staffés pour formuler la demande.*

Définition du besoin par l’acheteur publique

Les entreprises doivent savoir exactement ce que l’acheteur publique demande. C’est une étape préalable à tout lancement d’un marché public par référence à des spécification techniques.

*Le cahier des charges doit répondre au besoin avec des spécifications techniques.*

**Ainsi avec le CCTP l’offreur peut savoir :**

* Qu’est-ce que l’acheteur veut acheter ?
* En quelle quantité ?
* Sous quel délai ?
* A quel niveau de qualité et de performance ?
* A quel prix ?

*L’acheteur retranscrit sont besoin dans un cahier des charges appeler Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP).*

CCTP Bischheim

1/ la ville de Bischheim : le maire

2/ Le service informatique

3/ la liste à puce en 1.3

4/ La réalisation des mesures préventives, maintient et évolution de la plateforme cloud

5/ à Bischheim

6/ la liste des livrables intellectuelles / les compétences nécessaire à la réalisation de la tâche

7/ respect du RGPD / réduction de l’impaction environnemental du numérique (sobriété numérique) / mise à jour de la documentation / respect des délais